

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

direction départementale
des territoires
service eau environnement
cellule chasse, pêche et faune sauvage
Références : CPFS/CP

Annecy, le 5 octobre 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2015-0577

modifiant l'arrêté n°DDT-2015-0166 du 18 juin 2015 fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse et l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4 et R424 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0165 du 18 juin 2015 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2015-0166 du 18 juin 2015 fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse et l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 9 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'harmoniser les dispositions avec la Savoie sur le massif des Bauges ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté n°DDT-2015-0166 du 18 juin 2015 fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse et l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs est complété ainsi qu'il suit :

GIC interdépartemental : période pendant laquelle la chasse du chamois est autorisée

CHAMOIS	de l'ouverture générale au 11 novembre et du 29 novembre à la clôture générale	Les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés, sur l'unité de gestion chamois n° 45 (Bauges), sise sur Chevaline, Doussard (partie), Faverges (partie), Giez et Seythenex (partie).
---------	--	--

Article 2 : voies et délais de recours : cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires.

Le préfet



Georges-François LECLERC